

ÉLÈVE DÉJÀ INSCRIT L'ANNÉE PRÉCÉDENTE : OUI ☐ NON ☐

NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :

COORDONNÉES ÉLÈVE MAJEUR OU RESPONSABLE LÉGAL :

NOM : PRENOM :
 ADRESSE : CODE POSTAL :
 VILLE : GRAND BESANCON : ☐ OUI ☐ NON
 TELEPHONE : MAIL :

ADHÉSION ANNUELLE	Tarif annuel GBM	HORS GBM
☐ 1er enfant	35€	35€
☐ 2nd enfant	30€	30€
☐ 3ème enfant et +	25€	25€

LOCATION INSTRUMENT :	Tarif mensuel sur 9 mois GBM	HORS GBM
☐ Oui Dans la limite du parc instrumental disponible. Les instruments en prêt ou en location dans le cadre des études de l'EMVSV font l'objet d'un contrat.	15€	15€
☐ Non	0€	0€

COURS : - 10% à partir du 3ème enfant	Tarif mensuel sur 9 mois GBM	HORS GBM
☐ Eveil musical (3-6 ans)	29€	32€
☐ Formation musicale seule	29€	32€
☐ Formation musicale	60€	62€
☐ Instrument 1 :	32€	32€
☐ Instrument 2 :		

ATELIER DE PRATIQUE COLLECTIVE	Tarif mensuel sur 9 mois GBM	HORS GBM
☐ Atelier guitare	36€	39€
☐ Improvisation	31€	32€
☐ Classe d'orchestre junior	0€	0€
☐ Classe d'orchestre Harmonie	0€	0€
☐ Chorale enfants	15€	17€
☐ Chorale adultes	27€	29€

☐ FORMULE ATELIER + INSTRUMENT	72€	74€
---	-----	-----

MODALITÉS DE RÉGLEMENT ET PÉRIODICITÉ :

Adhésion et frais de scolarité :

Une cotisation d'adhésion annuelle, fixée par le Conseil d'Administration, sera demandée afin d'être membre de l'École de Musique de l'Avenir de Saint-Vit et des Environs (tarif dégressif pour les familles).

Les frais de scolarité (formation musicale et instrumentale) sont fixés chaque année par le bureau de l'Ecole de Musique. Leur montant dépendra de la discipline enseignée, de l'existence d'une location d'instrument et de la participation de l'élève à l'orchestre de l'Harmonie.

Le règlement s'effectuera en début de chaque année scolaire : 3 chèques correspondant aux trois trimestres, encaissés à dates fixes au début de chaque trimestre, ou par prélèvement bancaire SEPA mensuel. En cas d'abandon de l'élève pour raison médicale ou déménagement, les chèques non encaissés seront rendus. (Tout trimestre commencé est dû). Aucun autre motif n'ouvrira droit à remboursement.

- ☐ Mandat SEPA
- ☐ Chèque
- ☐ Chèque ANCV
- ☐ Mensuel tous les 10 du mois
- ☐ Trimestriel (octobre, janvier, avril)
- ☐ Annuel

TOTAL ANNUEL : €

FICHE N°2 Règlement intérieur

Il est préalablement rappelé que l'Ecole de Musique de Saint-Vit a pour vocation de permettre à toute personne intéressée, quelles que soit ses convictions personnelles et ses courants de pensée, d'accéder à la connaissance et à la pratique de la musique. Pour ce faire, le présent règlement est établi de manière à ce que les droits de chacun soient respectés et qu'aucune atteinte ne soit portée au groupe ainsi constitué.

SCOLARITÉ

- **Organisation des cours :**

Les cours débutent chaque année en septembre/octobre et se terminent en juin.

Chaque professeur est responsable de l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines. Les horaires de ses cours sont déterminés sous la responsabilité du Directeur de l'école de musique, en concertation avec ses collègues et tenant compte de la disponibilité des salles. Les cours respectent le calendrier scolaire. Les périodes de vacances peuvent tout de même être utilisées exceptionnellement par les professeurs pour des cours de rattrapage.

- **Programme et contrôle de la formation :**

Le programme et le contrôle de la formation sont définis chaque année par les professeurs et le Directeur. Les élèves passent en fin d'année les examens proposés par la Confédération Musicale de France et le Ministère de la Culture, afin de valider leurs acquis. Un professeur peut décider de ne pas présenter un élève aux examens s'il estime que son niveau est insuffisant. Cette décision devra faire obligatoirement l'objet d'une concertation avec les parents. Un bilan intermédiaire sera donc proposé aux familles et aux élèves afin de faire le point sur l'évolution de leurs compétences.

ADMISSION

L'École de Musique est ouverte à tous. Les élèves sont admis dès l'âge de 3 ans (pour les cours d'éveil musical).

La durée des cours est variable selon le cycle suivi (pour toute précision, se reporter au document accompagnant la fiche d'inscription). Durant le cursus, la formation musicale est indissociable de la formation instrumentale. L'entrée en classe d'instrument peut s'effectuer après une année de formation musicale ou dès la première année sous forme d'initiation (si l'enfant vient pour un instrument déterminé : sous réserve d'un avis favorable du professeur). Seuls seront admis à bénéficier de l'enseignement dispensé, les élèves qui se seront inscrits dans les délais convenus et qui se seront acquittés de leurs frais de scolarité pour l'année en cours, dans les délais indiqués. Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles pour chaque discipline enseignée.

ADHÉSION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

Une cotisation d'adhésion annuelle, fixée par le Conseil d'Administration, sera demandée afin d'être membre de l'École de Musique de l'Avenir de Saint-Vit et des Environs (tarif dégressif pour les familles). Les frais de scolarité (formation musicale et instrumentale) sont fixés chaque année par le bureau de l'Ecole de Musique. Leur montant dépendra de la discipline enseignée, de l'existence d'une location d'instrument et de la participation de l'élève à l'orchestre de l'Harmonie. Le montant de ces frais et les dates d'inscription feront l'objet d'une publicité par tous les moyens jugés opportun par le bureau de l'École de Musique. Le règlement s'effectuera en début de chaque année scolaire : 3 chèques correspondant aux trois trimestres, encaissés à dates fixes au début de chaque trimestre, ou par prélèvement bancaire SEPA mensuel. **En cas d'abandon de l'élève pour raison médicale ou déménagement, les chèques non encaissés seront rendus. (Tout trimestre commencé est dû). Aucun autre motif n'ouvrira droit à remboursement.**

FICHE N°2 Règlement intérieur

ORGANISATION MATÉRIELLE

• **Utilisation des salles :**

L'assurance locative est contractée par l'Harmonie de Saint-Vit. Les salles affectées à l'enseignement musical seront laissées à la disposition des différents professeurs en fonction du nombre de disciplines enseignées et du nombre d'élèves concernés. En cas de difficulté ou de différend, seul le bureau aura la compétence pour décider de la répartition des locaux. Les responsables des différents cours devront veiller au respect des locaux mis à leur disposition ainsi que des instruments présents dans les salles. Toute dégradation sera à la charge de celui qui la commet.

N.B. : Les cours de musique dispensés à des élèves non-inscrits à l'Ecole de Musique sont interdits dans les locaux.

• **Utilisation des instruments :**

Les élèves pourront soit utiliser un instrument personnel, soit le louer à l'École, dans la limite des disponibilités. Ces locations feront l'objet d'un contrat entre l'École de Musique et le responsable de l'élève bénéficiaire. En cas de démission de l'élève, celui-ci devra restituer immédiatement l'instrument, ce qui entraînera la résiliation du contrat.

Les élèves seront responsables pécuniairement de leur instrument hors des locaux. Une assurance est obligatoire.

CONTRAT DE VIE

Pour une meilleure qualité de l'enseignement, les élèves, les parents, les membres de l'École de musique... s'engagent à un respect mutuel (ponctualité, politesse...) et à un respect du matériel et des locaux. Les élèves doivent aussi obligatoirement prévenir leur professeur en cas d'absence. Pour toute absence non signalée, ou signalée trop tardivement, le cours, y compris dans le cas d'un enseignement individuel ne sera pas rattrapé. En dehors des cours, les élèves ne doivent pas rester seuls dans l'enceinte de l'École de musique sans la surveillance d'un adulte. Tout participant s'engage à respecter ce contrat de vie.

PROFESSEURS

Un contrat de travail sera établi pour chaque professeur, révisable par un avenant chaque année scolaire en fonction des heures effectuées. Un professeur qui sera dans l'incapacité d'assurer un cours sera tenu de prévenir son élève et de récupérer ce cours.

SIGNATURES

Je soussigné(e) :

☐ Reconnaiss avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de musique du Val Saint-Vitois et je m'engage à respecter les dispositions et obligations qui y figurent.

Fait à :

Le :

Signature :

FICHE N°3 AUTORISATIONS

AUTORISATION DE SORTIE POUR UN ÉLÈVE MINEUR

Je soussigné(e) :

Responsable de l'enfant :

- ☐ **Autorise** mon enfant à quitter seul(e) l'école de musique du Val Saint-Vitois à la fin des cours ou des événements
- ☐ **N'autorise pas** mon enfant à quitter seul(e) l'école de musique du Val Saint-Vitois à la fin des cours ou des événements

Fait à :

Signature :

Le :

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e),

- ☐ **Autorise** l'école de musique du Val Saint-Vitois à capturer, utiliser, et diffuser des photographies ou vidéos sur lesquelles je figure (ou mon enfant) dans le cadre des activités organisées par l'école. Ces supports pourront être utilisés exclusivement à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, plaquettes, etc.).
- ☐ **N'autorise pas** l'école de musique du Val Saint-Vitois à capturer, utiliser, et diffuser des photographies ou vidéos sur lesquelles je figure (ou mon enfant) dans le cadre des activités organisées par l'école. Ces supports pourront être utilisés exclusivement à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, plaquettes, etc.).

Fait à :

Signature :

Le :

AUTORISATION PRÉLÈVEMENT SEPA (JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB)

Créancier : Ecole de musique du Val Saint-Vitois
16 chemin de Berthelange
25410 Saint-Vit

IBAN

Identifiant SEPA : FR43222439616

Nom et prénom du débiteur :

BIC

Adresse :

Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'école de musique à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'école. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant ce mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.